

COMMUNE DE RUSTENHART

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RUSTENHART
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire,

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 20h00.

Présents : AMBIEHL Régine, GERRER Julie, HIRYKZUK Gilles, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël, MULLER Jean-Luc

Ont donné procuration : GRAFTIEAUX Hélène à GERRER Julie, MOUROUGASSIN Valérie à MULLER Jean-Luc

Absents excusés : GULLY-VOINSON Mathieu

Absents non excusés : DIDIER Dominique

Le Maire propose :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
3. Affaires financières et comptables
 - a. Décision modificative n°1/2025 - Budget commune
 - b. Décision modificative n°1/2025 - Budget annexe : Lotissements Ecole I et II
 - c. Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
4. Personnel Communal
 - a. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
 - b. Modification inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
5. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 270 et 328
6. Rétrocession des lotissements Ecole I et II
7. Installation de systèmes de climatisation au périscolaire, à l'école primaire et à la mairie
8. Installation d'une antenne TOTEM
9. SPA : Convention fourrière animale 2026 - 2029
10. Participation à la tournée des Pères Noël à moto 2025
11. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public assainissement (CCARB)
12. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SIAEP)
13. Compte-rendu 2024 d'activité de concession (Vialis)
14. Informations
15. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'un d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Mme Oriana KUHN, secrétaire générale de mairie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Affaires financières et comptables

a. Décision modificative n°1/2025 – Budget commune

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Le Maire expose :

Une modification du budget principal 2025 est nécessaire pour permettre le mandatement des frais de personnel sur l'exercice en cours, selon le virement de crédits suivant :

- Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Compte 6218 – Autre personnel extérieur + 50 000,00 €

Soit au total : **+ 50 000,00 €**

L'ajout de 50 000,00 € au chapitre 012 est permis par le suréquilibre des recettes de fonctionnement au regard des dépenses de fonctionnement prévues :

Section de Fonctionnement au Budget Primitif 2025 :

Dépenses : **906 080,00 €** Recettes : **1 336 955,02 €**

Section de Fonctionnement selon Décision Modificative n°1 :

Dépenses : **906 080,00 €** Recettes : **1 336 955,02 €**

+ 50 000,00 €

Soit au total : **956 080,00 €**

Aussi, il est préconisé de provisionner les créances non recouvrées depuis plus de deux ans. L'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un montant total de 463,82 €. La Commune a déjà provisionné 204,00 € à ce titre.

Une modification du budget principal 2025 est donc également nécessaire afin de couvrir l'intégralité de ce risque par une augmentation de la provision de ces créances à hauteur de 260,00 €.

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations

Compte 681 : **+ 260,00 €**

Soit au total + 260,00 €

- Recettes de fonctionnement :
Chapitre 013 – Atténuations de charges
Compte 6419 : **+ 260,00 €**
Soit au total **+ 260,00 €**

Afin de permettre l'intégration comptable des frais d'études relatifs à l'extension du groupe scolaire et à la sécurisation des axes routiers dans les coûts globaux des travaux respectifs correspondants, il convient également de procéder à un ajustement budgétaire.

En effet, les crédits actuellement inscrits ne permettent pas de réaliser les opérations d'ordre budgétaires nécessaires.

Il est donc proposé d'abonder le chapitre 041 – Opérations patrimoniales à hauteur de 12 751,00 €, en recettes et en dépenses de la section d'investissement, afin de permettre l'intégration des études aux immobilisations concernées.

- Dépenses d'investissement :
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Compte 231 : **+ 12 751,00 €**
Soit au total **+ 12 751,00 €**

- Recettes d'investissement :
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Compte 203 : **+ 12 751,00 €**
Soit au total **+ 12 751,00 €**

Enfin, il est nécessaire de transférer au budget annexe : Lotissements Ecole I et II, la valeur totale des terrains à bâtir correspondants, s'élevant à 713 484,28 €. Afin de permettre la sortie des terrains à bâtir de l'inventaire de la commune et leur intégration au stock du budget annexe, il convient de prévoir l'opération de régularisation suivante :

- Dépenses d'investissement :
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées
Compte 20415332 : **+ 713 484,28 €**
Soit au total **+ 713 484,28 €**

- Recettes d'investissement :
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Compte 2111 : **+ 713 484,28 €**
Soit au total **+ 713 484,28 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative n°1, dont le chapitre 012 et le compte 6218 au budget 2025.

Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

b. Décision modificative n°1/2025 – Budget annexe : Lotissements Ecole I et II

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Le Maire expose :

En complément de l'opération de régularisation prévue en point 3.a. de la présente réunion, il convient de prévoir les écritures correspondantes au budget annexe, afin d'y permettre l'intégration des terrains à bâtir :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 6015 : + 713 484,28 €

Soit au total + 713 484,28 €

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – Produits spécifiques

Compte 777 : + 713 484,28 €

Soit au total + 713 484,28 €

A ce titre, il convient également d'ajouter des crédits pour permettre la régularisation des stocks en fin d'année, selon le détail suivant :

- Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 71355 : + 713 484,28 €

Variation des stocks de terrains aménagés

Soit au total + 713 484,28 €

- Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 71355 : + 713 484,28 €

Soit au total + 713 484,28 €

- Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 3555 : + 713 484,28 €

Stocks de produits, produits finis terrains aménagés

Soit au total + 713 484,28 €

- Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 3555 : + 713 484,28 €

Soit au total + 713 484,28 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative n°1 au budget annexe.

Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

c. Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en année de renouvellement du conseil municipal, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : **457 606,07 €** (les opérations d'ordre au chapitre 040 et les crédits afférents au remboursement de la dette au chapitre 16 ne sont pas pris en compte).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **114 401,52 €** (< 25% x **457 606,07 €**).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : **12 500,00 €**

Compte	Libellé	Montant budgétisé	Proposition pour le vote du quart	Projet concerné
203	Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	50 000,00 €	12 500,00 €	Frais supplémentaires liés aux travaux de sécurisation des axes routiers

Total	Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €	
--------------	--	--------------------	--------------------	--

▪ Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : **48 000,00 €**

Compte	Libellé	Montant budgétisé	Proposition pour le vote du quart	Projet concerné
2112	Terrains de voirie	5 000,00 €		
212	Agencements et aménagements de terrains	7 000,00 €		
2131	Constructions bâtiments publics	30 000,00 €		
2135	Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	20 000,00 €	26 000,00 €	Installation de systèmes de climatisations bâtiments communaux et entretien fuite bâtiments
2152	Installations de voirie	64 106,07 €	20 000,00 €	Panneaux de signalisation et autres installations de voirie
21538	Autres réseaux	20 000,00 €		
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €		
2157	Matériel et outillage technique	3 000,00 €		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 500,00 €		
2182	Matériel de transport	30 000,00 €		
2183	Matériel informatique	2 000,00 €	2 000,00 €	Nouveau poste informatique
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000,00 €		
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €		
Total	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	192 606,07 €	48 000,00 €	

▪ Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 53 750,00 €

Compte	Libellé	Montant budgétisé	Proposition pour le vote du quart	Projet concerné
231	Immobilisations corporelles en cours	185 000,00 €	53 750,00 €	Frais supplémentaires liés aux travaux de sécurisation des axes routiers
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	30 000,00 €		
Total	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	215 000,00 €	53 750,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Personnel Communal

a. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

M. Mickaël LANGENBRONN, concerné par ce point de l'ordre du jour, est invité à quitter temporairement la salle durant l'examen de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis favorable n° PSC-P 2025/158 du Comité Social Territorial en date du 06/10/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de reconduire le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **47,28 €** par mois.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

M. Mickaël LANGENBRONN reprend part au conseil après le vote de la délibération.

b. Modification inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2025 créant l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à raison de 28 heures hebdomadaires ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Considérant la nécessité de porter la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant des grades d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, de 28,00/35^{èmes} à 30,00/35^{èmes} ;

Considérant que cette modification de la durée hebdomadaire de service n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne remet pas en cause l'affiliation à la CNRACL (*seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de porter, à compter du 01/01/2026, de 28 heures 00 minute (28,00/35^{èmes}) à 30 heures 00 minute (30,00/35^{èmes}) la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant des grades d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

PRÉCISE que l'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

5. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 270 et 328

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le projet de vente des parcelles n°270 et 328, section 26, représentant une superficie de 638m² dans le lotissement de l'Ecole I ;

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 13 juin 2024 de révision du prix de vente des terrains communaux ;

Considérant l'intérêt manifesté par Monsieur et Madame MICLO Denis et Sonia et Monsieur TRIAS Emmanuel pour l'acquisition de ces parcelles ;

Considérant le montant des parcelles s'élevant à 86 130,00 € HT, soit 103 356,00 € TTC dont 20% de TVA (17 226,00 €) ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente de ce terrain et de charger Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente du terrain communal cadastré section 26, n° 270 et 328, d'une superficie de 638 m², situé dans le lotissement de l'Ecole I, au profit de Monsieur et Madame MICLO Denis et Sonia et Monsieur TRIAS Emmanuel pour un montant de cent trois mille trois cent cinquante-six euros.
- Cette vente sera conclue par acte authentique reçu par Maître Olivier VIX à ROUFFACH.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente, y compris l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- Les frais liés à la vente, y compris les frais de notaire, droits d'enregistrement et de publicité foncière, seront à la charge de l'acquéreur.

6. Rétrocession des lotissements Ecole I et II

Vu les permis d'aménager n° PA 06829017B0001 et PA 06829019B0001 sur les terrains sis en section 26 parcelles n° 323, 322, 385 et 295 :

- d'une surface de 7 671 m² cadastrée en section 26 parcelles n° 323, 322 et 385 ;
- d'une surface de 198 m² cadastrée en section 26 parcelle n° 295.

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement de l'Ecole I en date du 16/06/2025 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement de l'Ecole II en date du 23/02/2022 ;

Vu la convention de l'Ecole I du 13/09/2017 ;

Vu la convention de l'Ecole II du 20/08/2019 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SOVIA en date du 16 juin 2025, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 26 parcelles 323, 322 et 385, ainsi que de la parcelle 295 dans le domaine privé de la commune ;

Vu les documents transmis.

Exposé de M. le Maire :

La convention signée entre la commune et SOVIA précise que la société SOVIA s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs du lotissement, conformément au permis d'aménager, et à rétrocéder à l'euro symbolique la commune lesdits ouvrages.

La commune s'engage quant à elle à incorporer ces voies dans le domaine public.

Ce dossier a été confié par SOVIA à l'étude de Maître BASTIEN-BOISUMEAU et BARTH, notaires à ENSISHEIM.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux des lotissements de l'Ecole I et II dans le domaine public, ainsi que la parcelle 295 du lotissement de l'Ecole I dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 323, 322 et 385 section 26, la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux des lotissements de l'Ecole I et II dans le domaine public, ainsi que la parcelle 295 du lotissement de l'Ecole I dans le domaine privé de la commune à l'euro symbolique.
- après la rétrocession, d'autoriser le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches administratives, et à signer tout acte et pièces nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux des lotissements de l'Ecole I et II sis sur les parcelles 323, 322 et 385, ainsi que de la parcelle 295 dans le domaine privé de la commune, sous condition : **La Société SOVIA devra poser les panneaux au niveau des coussins berlinois rue du Gers – rue de Mirande.**

7. Installation de systèmes de climatisation au périscolaire, à l'école primaire et à la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et de travail dans les bâtiments communaux, particulièrement lors des épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que plusieurs bâtiments municipaux ne disposent pas actuellement d'un système de climatisation adapté, notamment :

- Le périscolaire : L'installation y serait envisagée côté réfectoire. Mme GERRER précise que ce dispositif pourrait profiter au plus grand nombre, notamment en cas de grosses vagues de chaleur. Il pourrait s'agir d'un lieu de rafraîchissement, particulièrement pour les personnes âgées.
- L'école primaire : L'installation y serait envisagée au rez-de-chaussée et à l'étage.
- La mairie : L'emplacement reste à définir.

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à l'installation de systèmes de climatisation dans ces bâtiments pour assurer un confort thermique conforme aux exigences de sécurité, de santé et de bien-être des usagers, élèves et agents communaux ;

Considérant que plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de présenter des devis pour l'installation des équipements précités ;

Présentation des devis reçus :

Entreprise	Local	Montant HT	Montant TTC
CLIM DEPANNAGE 2 rue des Pierres 68610 LAUTENBACH	Périscolaire	5 141,15 €	6 169,38 €
	Ecole primaire	7 787,54 €	9 345,05 €
	Mairie	5 286,15 €	6 343,38 €
FLASH DEPANNAGE 26 rue des Jardins 68500 MERXHEIM	Périscolaire	4 193,20 €	5 031,84 €
	Ecole primaire	6 855,20 €	8 226,24 €
	Mairie	4 293,20 €	5 151,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- La validation des devis de l'entreprise **FLASH DEPANNAGE** pour un montant total de **5 031,84 € TTC** correspondant au périscolaire ;
- La validation des devis de l'entreprise **FLASH DEPANNAGE** pour un montant total de **8 226,24 € TTC** correspondant à l'école primaire ;
- La validation des devis de l'entreprise **FLASH DEPANNAGE** pour un montant total de **5 151,84 € TTC** correspondant à la mairie ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

8. Installation d'une antenne TOTEM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU les besoins de couverture du territoire communal en matière de téléphonie mobile et de services numériques ;

VU la présentation du projet lors de la commission travaux du mardi 18 novembre, laquelle a émis un avis favorable ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'opérateur Orange en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile 5G sur le territoire communal par l'entreprise TOTEM.

Il indique qu'une antenne pourrait être installée, le cas échéant, sur un terrain appartenant à un particulier situé en cœur de village. Toutefois, M. le Maire précise que le choix d'un emplacement sur un terrain communal permet à l'assemblée délibérante de conserver la maîtrise de son implantation, d'en valider la localisation et de s'assurer que l'antenne soit positionnée le plus éloigné possible des premières habitations.

M. le Maire rappelle également que ce projet a été présenté lors de la commission travaux du mardi 18 novembre, laquelle a émis un avis favorable à l'unanimité quant au principe et aux conditions envisagées d'implantation. Par ailleurs, les membres de la commission ont suggéré que l'antenne soit installée à environ 20 mètres à l'ouest sur le terrain envisagé par l'entreprise car il risque d'y avoir des encombrants de l'ancienne décharge.

Mme Régine AMBIEHL aurait souhaité connaître la réponse de l'entreprise quant à un possible déplacement avant de voter ce point.

L'intervention de la commune dans la définition du site retenu garantirait en particulier la cohérence de l'implantation avec son environnement et la prise en compte du cadre de vie des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

- De valider le principe d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile 5G sur un terrain communal, afin de garantir une localisation maîtrisée et adaptée ;
- De suggérer que l'antenne soit installée à environ 20 mètres à l'ouest sur le terrain envisagé afin de l'éloigner un peu plus des premières habitations ;
- De mandater M. le Maire pour engager toutes démarches, et signer tout document ou convention nécessaire avec l'opérateur.

9. SPA : Convention fourrière animale 2026 - 2029

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de renouvellement de la convention pour la prestation de capture et de prise en charge des animaux errants et/ou dangereux. Le contrat serait conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le service proposé inclut :

- La **prise en charge** des animaux errants et/ou dangereux (chiens, chats et autres animaux, conformément à la législation en vigueur) ;
- Le **ramassage des animaux domestiques morts** dont le poids n'excède pas 40 kg, ainsi que leur transfert vers un crématorium ou une société d'équarrissage désignée par le Préfet ;
- La **prise en charge des animaux blessés** et leur transport vers une clinique vétérinaire, pendant les heures d'ouverture de la fourrière ;
- La **gestion de la fourrière animale**, ainsi que la tenue des informations relatives à l'activité (entrées/sorties des animaux), permettant l'édition de tous documents statistiques.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention permet de rester en conformité avec la réglementation en cours. Le coût de cette prestation s'élève à **0,95 € TTC** par habitant pour l'année 2026.

Cette redevance fera ensuite l'objet d'une révision annuelle selon la formule suivante :
Montant N = Montant N-1 + 0,01 € par habitant.

Rappel : Tous les chats, chiens et carnivores domestiques doivent être identifiés soit par tatouage, soit par puce électronique, à l'institut national des carnivores domestiques (I-CAD) par l'éleveur, le vendeur ou le particulier. Pour rappel, la vente et le don d'un animal non identifié est un délit passible d'une amende de 750,00 € par animal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention fourrière animale 2026 – 2029 ;

AUTORISE M. le Maire à mandater la redevance annuelle correspondante.

10. Participation à la tournée des Pères Noël à moto 2025

La Communauté de Communes Centre Haut-Rhin reconduit cette année l'organisation de la tournée des Pères Noël à moto, en partenariat avec les communes de l'ancienne Communauté de Communes Essor du Rhin, ainsi que la commune de Pulversheim.

Cette tournée aura lieu le samedi 6 décembre 2025.

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Assurance	700	CCCHR	2674
Habits pères Noël	150	Autres communes (soit 297,05/commu	2376
St Nicolas en pain d'épi	1800		
Friandises	750		
Clémentines	400		
Communication	1400		
TOTAL	5050	TOTAL	5050

En accueillant le passage des Pères Noël à motos, la commune s'engage à payer une quote-part correspondant au coût final divisé par les 17 communes participantes. A cet effet, un titre de recette sera envoyé par le Centre Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la tournée des Pères Noël à motos 2025 ;

AUTORISE M. le Maire à mandater la dépense correspondant à la quote-part de la commune.

11. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public assainissement (CCARB)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach sur le prix et la qualité du service public assainissement.

Le rapport intégral a été transmis en annexe de la convocation à la présente réunion et est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport 2024 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach sur le prix et la qualité du service public assainissement.

12. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SIAEP)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Munchhouse et Environs sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le rapport intégral a été transmis en annexe de la convocation à la présente réunion et est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du rapport 2024 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Munchhouse et Environs sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

13. Compte-rendu 2024 d'activité de concession (Vialis)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu annuel d'activité de concession 2024 de Vialis.

Le compte-rendu intégral a été transmis en annexe de la convocation à la présente réunion et est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité de concession 2024 de Vialis.

14. Informations

- **Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :**

Entreprise	Objet	Montant HT
SIAEP	Remplacement poteau incendie SDIS n°26 – rue des Muguets	3 015,60 €
SIAEP	Remplacement poteau incendie SDIS n°8 – rue de Hirtzfelden	2 100,00 €
Rex Rotary	Achat de deux licences Office pour poste Mairie et Périscolaire	768,00 €
A cœur vaillant	Déplacement armoire extérieure défibrillateur Rheinfelderhof	400,00 €
Ecomusée d'Alsace	Journée pédagogique Périscolaire 21/10/2025	295,45 €
LK Kunegel	Transport Ecomusée Périscolaire 21/10/2025	263,64 €
DISTEL	Echelles divers bâtiments	1 031,00 €
DISTEL	Echelle fixe Atelier communal	491,00 €
COCCI	Carafes et bac gastronome Périscolaire	422,24 €
MARTIN SIGNALISATIONS	Remplacement panneau sinistré	528,00 €
NIESS AGRICULTURE	Tondeuse Honda	809,25 €
BAUMANN CONCEPTION	Fourniture de baguettes en tôle pliée – fenêtres Groupe Scolaire	2 160,00 €
DISTEL	Maintenance échelles	89,40 €
TOITURES 4 SAISONS	Nettoyage des gouttières Mairie et ancien Presbytère	1 620,00 €
TOITURES 4 SAISONS	Nettoyage des gouttières Ecole primaire	816,00 €
TOITURES 4 SAISONS	Nettoyage des gouttières Eglise	2 940,00 €
ALSACE MICRO SERVICES	Remplacement lampe vidéoprojecteur école élémentaire	339,00 €

- **Archives communales :**

Madame HARTMANN, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Haut-Rhin, a effectué ce jour une visite en mairie afin d'établir un premier état des lieux des archives communales. Cette intervention, sollicitée notamment pour améliorer la gestion et l'organisation du local des archives, consistait en une visite d'observation et de diagnostic. Cette première visite est effectuée à titre gratuit. Madame HARTMANN transmettra prochainement un compte rendu détaillant ses observations, ainsi que ses préconisations pour la bonne tenue des archives communales.

- **Marche blanche :**

Une marche blanche en mémoire d'Angelina MARCHAL sera organisée le samedi 29 novembre de 13h30 à 16h30. Le cortège se déplacera depuis la salle des fêtes jusqu'au lieu de l'accident, sur la Route Départementale 2, en empruntant la rue de Dessenheim.

Monsieur le Maire a pris un arrêté en conséquence, afin d'organiser la déviation des véhicules. L'arrêté est distribué aux membres présents.

M. le Maire précise que la RD2 sera fermée depuis Dessenheim par un dispositif de la Collectivité Européenne d'Alsace et que la gendarmerie sera présente pour sécuriser le passage du cortège.

M. Jean-Luc MULLER se propose pour aider à la tenue des déviations et renseigner les automobilistes près de la rue de Balgau.

Mme Régine AMBIEHL précise que des barrières supplémentaires doivent être installées pour sécuriser la zone.

- **Sensibilisation à la tenue des chiens en laisse et rappel des sanctions en cas de divagation :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rappeler aux administrés les règles relatives à la circulation des chiens sur la voie publique, ainsi que les responsabilités des propriétaires.

En effet, plusieurs situations récentes ont mis en évidence la présence de chiens circulant sans surveillance sur le territoire de la commune. Ce phénomène est générateur de risques pour les usagers de la voie publique et pour les animaux, notamment les chiens promenés en laisse par leurs propriétaires.

Définition de la divagation : Selon les dispositions de l'article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime, **est considéré comme chien en état de divagation tout chien « qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. »**

Responsabilité du propriétaire : Le propriétaire d'un animal est civilement responsable des dommages causés par celui-ci. Cette responsabilité est fixée par l'article 1243 du Code civil, selon lequel : « *Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.* »

Sanctions : Les propriétaires qui laissent leur chien divaguer s'exposent à une amende prévue pour les **contraventions de la 2^{ème} classe, soit jusqu'à 150 €**, pour les faits de divagation lorsque celle-ci entraîne un risque ou trouble à l'ordre public, comme indiqué dans l'article R622-2 du Code pénal.

En outre, l'arrêté du 16 mars 1955 précise qu'il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse dans les bois et forêts, du 15 avril au 30 juin, afin de protéger la faune sauvage durant la période de reproduction. En cas d'infraction, l'amende applicable peut alors s'élever jusqu'à **750 €**.

15. Divers

Mme Régine AMBIEHL demande s'il y aura des vœux du Maire. M. le Maire confirme qu'il y aura bien une édition des vœux durant la première quinzaine de janvier 2026.

Elle demande également un retour sur la visite de l'expert en date du 17 novembre, concernant le giratoire réalisé dans le cadre des travaux de sécurisation des axes routiers. M. le Maire précise que le bureau d'études Berest était présent à la réunion. Il indique que l'expert n'a pas encore rendu son rapport. Le compte rendu sera distribué à l'ensemble des membres du conseil municipal, ainsi qu'aux habitants. Il ajoute que si le rapport est positif, la commune paiera les travaux.

Mme Julie GERRER sollicite de l'aide pour les emballages des goûters de la Saint Nicolas et l'emballage des livres offerts aux élèves. Ils seront réalisés sur deux jours différents.

L'école tiendra un stand au marché, place de l'église, ce jeudi 27 novembre.

Le marché de Noël du Périscolaire aura lieu le mardi 9 décembre dans les locaux du Périscolaire.

Séance levée à 22h17

Délibérations

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025
3. Affaires financières et comptables
 - a. Décision modificative n°1/2025 - Budget commune
 - b. Décision modificative n°1/2025 - Budget annexe : Lotissements Ecole I et II
 - c. Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
4. Personnel Communal
 - a. Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
 - b. Modification inférieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
5. Vente d'un terrain communal situé dans le lotissement de l'Ecole I : section 26 parcelles 270 et 328
6. Rétrocession des lotissements Ecole I et II
7. Installation de systèmes de climatisation au périscolaire, à l'école primaire et à la mairie
8. Installation d'une antenne TOTEM
9. SPA : Convention fourrière animale 2026 - 2029
10. Participation à la tournée des Pères Noël à moto 2025
11. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public assainissement (CCARB)
12. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SIAEP)
13. Compte-rendu 2024 d'activité de concession (Vialis)
14. Informations
15. Divers

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART séance du 25 novembre 2025

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe		
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe		MULLER Jean-Luc
AMBIHL Régine	Conseillère municipale		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal	Absent	
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		GERRER Julie
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal	Absent	
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal		
KUHN Julien	Conseiller municipal		
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		